Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 23 du 6 mars 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

CIRCULAIRE 117/ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/GEST/

portant abrogation d'un texte.

Du *24 janvier 2020*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES :

Sous-direction « ressources humaines » ; Bureau gestion des carrières - section « personnel militaire »

CIRCULAIRE 117/ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/GEST/ portant abrogation d'un texte.

Du 24 janvier 2020

NOR A R M E 2 0 5 3 3 3 4 C

Texte(s) abrogé(s) :

- Circulaire N° 122/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/GEST du 18 janvier 2019 relative à l'admission au choix au stage de formation des sous-officiers du service des essences des armées en 2019.

Référence de publication :

Art.1er. Le texte ci-après est abrogé :

- Circulaire N° 122/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/GEST du 18 janvier 2019 relative à l'admission au choix au stage de formation des sous-officiers du service des essences des armées en 2019.

Art. 2. La présente circulaire sera insérée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'ingénieur en chef de 1re classe,
sous-directeur ressources humaines de la direction centrale du service des essences des armées,

Eric MAQUIGNON.